

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de construction d'une usine de production de cosmétique et produits de soins de CLARINS à Sainte-Savine (10)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CLARINS AZUR

Nom, prénom et qualité de la personne

MARTIN Denis

habilitée à représenter la personne morale

Business Support Transformation Officer

RCS / SIRET

9 0 7 5 6 1 3 1 0 R C S

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement:	39a. Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

CLARINS souhaite construire une usine de production de cosmétique et produits de soins relevant dsur la commune de Sainte-Savine (10) relevant du régime de la déclaration (rubriques 1510, 4331, 1450, 2640, 2910, 2925) au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'emprise porte sur un foncier de 12 500 m², dont un bâtiment d'emprise au sol de 26 600 m² environ.

Le site pressenti est localisé dans le Parc du Grand Troyes, à l'ouest de Troyes, à proximité de l'autoroute A5, et desservi par la RD 660, et bénéficie ainsi d'une desserte pour les approvisionnements et les reprises des produits (matières premières, produits finis).

La notice descriptive du projet jointe en annexe (PJ7) détaille plus précisément ce volet.

4.2 Objectifs du projet

La société CLARINS souhaite la création d'une nouvelle usine de production de cosmétiques et de produits de soins pour augmenter sa capacité de production globale et ainsi répondre à une demande croissante tout en conservant l'intégralité de sa production en France.

La capacité de production de l'actuelle usine située à Pontoise ne peut effectivement pas plus être augmentée pour garantir la production nécessaire. Ainsi, la société CLARINS a identifié le Parc du Grand Troyes sur la commune de Sainte-Savine (10), à proximité de l'axe autoroutier A5 et RD610 et RD660, pour y développer un nouveau site de production, qui viendra en complément de l'usine de Pontoise.

L'usine sera conçue afin de respecter des performances HQE en terme de conception et d'exploitation.

La notice descriptive du projet jointe en annexe (PJ7) détaille plus précisément ce volet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le lancement des travaux est prévu pour le 20 février 2023 pour une durée de 15 mois sans interruption jusqu'à la mise en service de l'installation.

Durée des travaux : 15 mois

Phase terrassements - VRD : 3 mois

Phase fondations : 2 mois

Phase charpente couverture bardage : 3 mois

Phase aménagements intérieurs : 5 mois

Phase mise en service - essais : 2 mois

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'installation sera constituée d'un bâtiment principal regroupant les activités de :

- réception et livraison, associées à des quais de déchargement / chargement,
- unité de production des produits cosmétiques,
- zone de conditionnement et de stockage des produits finis,
- zone de stockage dédiée aux matières premières dont une partie réservée aux liquides inflammables,
- utilités pour assurer le chauffage et les apports en chaleur nécessaires au process, équipements de refroidissement,
- zones de bureaux et locaux sociaux
- différents laboratoires nécessaires au suivi de la production.

L'installation bénéficiera des équipements et aménagements suivant :

- unité de pré-traitement des effluents issus de l'unité de production,
- zone de tri des déchets,
- zone de parking pour le personnel, équipée de noues d'infiltration des eaux pluviales de voiries,
- dispositif de gestion des eaux pluviales par infiltration et rétention des eaux en cas d'incendie,
- espaces verts et arborés,
- moyens d'intervention pour la sécurité du site (défense incendie externe, sprinklage).

La notice descriptive du projet jointe en annexe (PJ7) détaille plus précisément ce volet.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'installation relèvera d'une procédure administrative de déclaration ICPE au titre des ICPE (rubriques 1510, 4331, 1450, 2640, 2910, 2925), et également de déclaration IOTA au titre de la loi sur l'eau (rubriques 2.1.5.0).

Une demande de permis de construire sera également déposée par le porteur de projet pour la construction de l'installation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise au sol de la construction	26 600 m ² environ
pour une surface de plancher construite	30 850 m ² environ
Surface de voirie imperméable	25 085 m ² environ
dont surface de parking	7 300 m ² environ
Hauteur des bâtiments	12 mètres
Bassin étanche	1 800 m ² environ
Bassin infiltration	4 000 m ² environ
Aménagement extérieur (jardin, espaces verts)	68 255 m ² environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Parc du Grand Troyes à Sainte-Savine (10)
Parcelles cadastrales : Section ZI - parcelles 0037, 0036, 0035, 0034 et 0033

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 8° 2 9' 3 3 " 35 Lat. 0 3° 9 9' 9 7 " 77

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF à proximité: ZNIEFF type I 210015548 Aérodrome de Troyes-Barbèrey (2,7 km au nord est) ZNIEFF type I 210020078 Pinèdes et anciennes carrières de Montchaux (3,5 km au sud ouest) ZNIEFF type II 210009943 Vallée de la seine de la chapelle-Saint-Luc a Romilly-sur-Seine (5,7 km au nord est)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site projeté se situe dans une zone urbanisée occupée par un parc d'activités en cours de développement. L'altitude moyenne au niveau du site est autour de 130 m.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'A5, la RD610, RD660 sont concernées par le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est concerné par aucune site classé, site inscrit, site patrimonial remarquable ni aucun périmètre de protection de monument historique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par une zone humide avérée. Au regard de la carte des potentialités ZH du département, des sondages pédologiques seront réalisés afin de confirmer l'absence de ZH au sein du site. Voir notice descriptive PS7.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sainte Savine est concernée par le PPRI de la Seine-Agglomération de Troyes. Toutefois, le terrain d'implantation du projet n'est quant à lui pas intégré au zonage du PPRI et n'est, de façon plus générale, concerné par aucun PPRN ou PPRT. Voir notice descriptive jointe en PJ7.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation n'a pas accueilli d'activités industrielles. Les précédentes activités portaient sur de l'agriculture. Voir notice descriptive du projet annexée en PJ7.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone NATURA 2000 à proximité : FR2100281 Marais de Villechétif (8,4 km au nord est). Voir notice descriptive du projet en PJ7.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le Tumulus classé le 29/10/1965, situé le long de la RD661, à l'est du site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des prélèvements sur le réseau public seront assurés pour les besoins du process, de nettoyage des installations et équipements, et pour les usages sanitaires (douches, boissons, cuisine). La consommation sera d'environ 20 m3/h en débit de pointe avec un volume estimé de prélèvement maximal de 100 m3/jour. Voir descriptif au sein de la notice de présentation du projet en PJ7.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'étude d'implantation du site va orienter la solution d'une construction sans excédents de matériaux. L'équilibre des déblais / remblais est assuré par une altimétrie de la plateforme calculée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un équilibre déblai - remblai sera recherché.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un diagnostic faune-flore a été réalisé en 2022 sur la parcelle d'implantation du projet. Les enjeux de biodiversité identifiés sont très faibles et concentrés principalement sur les habitats des oiseaux. Au regard des habitats possibles durant les périodes de nidification de trois espèces d'oiseaux susceptibles de nicher, les travaux seront réalisés en dehors de la période concernée, soit avant le 1er mars, soit après le 31 juillet. Dans ce contexte, l'écologue a estimé que l'impact sur les espèces et habitats protégés n'était pas caractérisé. Voir notice descriptive en PJ7.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La vocation économique du terrain est déjà actée depuis la création de la ZAC en 2014 ainsi qu'à travers le zonage 1AUy du PLU de Sainte-Savine. Le projet vient donc concrétiser la vocation de ce terrain décidée par les pouvoirs publics de longue date. Il s'agit d'une zone comportant des installations d'activités compatibles avec l'environnement. Voir notice descriptive du projet en PJ7.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se trouve pas au sein d'un PPRT. Les activités ne sont pas de nature à créer des risques en dehors des limites de propriété de l'installation (absence d'effets dominos). Les produits stockés (alcools, palettes) sont susceptibles d'engendrer un incendie, par ailleurs pris en charge par les dispositifs de sécurité mis en oeuvre au sein de l'installation. Voir notice descriptive du projet en PJ7.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de SAINTE SAVINE n'est pas couverte par des Prévention de Risques (PPR) ; en revanche le site est concerné par le risque lié aux retrait gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Des émissions de COV sont susceptibles d'intervenir en raison de l'utilisation d'alcool et de matières premières odorantes. Toutefois, l'installation sera conçue afin que la canalisation des émissions et leur traitement soient assurés. Voir notice descriptive du projet en PJ7.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer du trafic pendant la durée du chantier. En phase Exploitation, l'impact sur les axes routiers majeurs sera faible (inférieur à 2%). Voir PJ7 notice descriptive du projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de générer des nuisances sonores pendant la durée du chantier (construction et engins) En phase Exploitation, le site sera doté de dispositifs à bas niveau sonore, et l'ensemble des activités aura lieu au sein d'un bâtiment fermé.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir développement relatifs aux COV (mêmes émissions visées). Voir PJ7 notice descriptive du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de générer des nuisances vibratoires pendant la durée du chantier en raison des modes d'intervention choisis pour la construction qui ont été retenus pour limiter au maximum les vibrations. En phase Exploitation, il n'y aura pas de nuisances vibratoires.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer des rejets pendant la durée du chantier (construction des extensions), liés à la circulation des engins principalement. En phase Exploitation, les émissions seront également à la circulation des véhicules à moteur (combustion) et aux rejets des chaufferies (4 chaudières). Les rejets en COV seront traités avant rejet au milieu naturel. Voir notice descriptive du projet en PJ7.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site va générer des eaux process qui seront pré traitées, avant prises en charge au sein du réseau collectif EU, pour être dirigées sur la STEP la plus de Barberey Saint Sulpice (voir courrier d'acceptation des rejets joint en annexe). Voir notice descriptive du projet en PJ7.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le process de production va générer des effluents qui seront cadrés par une convention / autorisation de rejet. Clarins a décidé de mettre en place un programme ambitieux de limitation des consommations d'eau et de recyclage d'une partie des eaux usées industrielles. Une unité de pré traitement des effluents sera mise en place. Voir notice descriptive du projet en PJ7.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer des déchets pendant la durée du chantier. Le projet en phase exploitation va générer des déchets qui seront éliminés ou valorisés sur les filières habilités. Un tri des déchets sera réalisé au sein du site (déchèterie prévue à cet effet). Il s'agira de déchets non dangereux, et quelques déchets dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site pressenti est localisé dans le Parc d'activité du Grand Troyes, à vocation économique dans le cadre du règlement du PLU. Le projet s'inscrit donc dans les occupations du sol admises par les documents d'urbanisme.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Pour tous les projets soumis à étude de cas par cas ou à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Le site de la MRAe du Grand Est met en ligne les avis émis, dont la consultation a permis d'identifier les projets suivants autour du site :

- 2022

- Projet d'exploitation du Parc éolien de Viâpres-le-Petit à Viâpres-le-Petit et Allibaudières (10) à 28 km au nord du site ;
- Projet d'exploitation du parc éolien de Marguerite sur les communes de Payns et Savières (10) à 13,5 km au nord du site ;
- Projet d'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Vaudes (10) à 19 km au sud-est du site ;
- Projet d'augmentation en capacité d'une unité de méthanisation à Thennelières (10) à 13km à l'est du site.

- 2021

- Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Courteranges (10) à 17,5 km à l'est du site ;
- Projet de centrale photovoltaïque au sol à Prunay-Belleville (10) à 19 km au nord-ouest du site.

Les projets identifiés sont éloignés de plus de 10 km du site de Clarins. Les effets pouvant se cumuler sont liés au trafic durant les phases de travaux des éoliennes et de l'usine Clarins, mais seront très limités et considérés comme négligeables. Concernant la biodiversité, les effets cumulés sont considérés comme inexistant.

Voir PJ7.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Un tableau reprenant les mesures ERC prises en faveur de l'environnement (notamment dans le cadre de la phase travaux où le projet risque d'engendrer le plus d'incidences) est intégrée au paragraphe 8/Mesures ERC en phase chantier, du Chapitre 3/ Evaluation des incidences environnementales de la Notice descriptive du projet, jointe en annexe de ce dossier (PJ7).

Des mesures de suivi des rejets des eaux sont réalisées au moins annuellement au niveau de la ZAC.

Le projet intègre notamment une démarche HQE, s'appuie l'étude d'impact de la ZAC et sur une actuation de l'étude faune flore en 2022 afin d'intégrer les enjeux de biodiversité (très faibles). Le projet prévoit une gestion à la parcelle des eaux pluviales (infiltration à la parcelle), la mise en œuvre de toitures végétalisées, de panneaux photovoltaïques, de dispositifs de limitation des consommations en eau (principe de recirculation) et disposera d'une unité de pré traitement des effluents avant rejets au réseau collectif de la zone d'activité. Un traitement paysager sera également assuré afin d'assurer la meilleure intégration de l'installation à son environnement, et de favoriser un développement de la biodiversité (noues paysagères, jardin, etc.).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet Clarins est une installation classée (DECLARATION) au titre de l'environnement qui bénéficie donc de dispositions réglementaires vis à vis de l'environnement adaptées et d'un suivi de son activité.

La parcelle est située au sein de la ZAC du Parc du Grand Troyes et en zone 1AUy de la commune dont la vocation est l'accueil d'activités économiques. Il s'agit d'une zone comportant des installations d'activités compatibles avec l'environnement, c'est-à-dire exclusivement non nuisibles pour les zones d'habitation voisines. La parcelle n'est pas incluse dans des zones sensibles ou protégées au titre de la biodiversité. L'évitement est assuré par le respect d'un calendrier des travaux en dehors des périodes de nichage des oiseaux concernés. L'étude d'impact de la ZAC ainsi que la notice descriptive du présent dossier permettent de suffisamment décrire les enjeux du projet. En conséquence, le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

PJ 7 : Notice descriptive du projet envisagé par CLARINS (et annexes associées)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Melun

le,

06/01/2023

Signature



Denis MARTIN